



Reconstruction de l'église Saint Jacques



Mairie de Parisot

Le conseil municipal tient à vous informer de l'avancement du projet de reconstruction de l'église Saint Jacques, à la suite de la 1ère réunion publique qui s'était tenue le 19 avril 2019.

Pourquoi reconstruire l'église Saint Jacques ?

L'église Saint Jacques, située au cœur du village, a été fermée au public en 1991 en raison d'une dégradation importante de la structure due à l'absence de fondations.

Elle a été démolie le 17 juillet 2002 (construite en 1870), en raison du coût trop élevé des travaux de consolidation et de l'absence de garanties liées à ces travaux.

Peu de temps après, M. Jacques Maurel dont l'épouse était originaire du Bousquet a proposé de léguer, par voie testamentaire, à la Mairie de PARISOT tout son patrimoine à la condition que cet argent soit employé à la reconstruction d'une église dans le village de Parisot.

En date du 28 juin 2008, il a réalisé un 1^{er} don permettant à la Mairie d'acheter en 2010, le terrain destiné à l'implantation de la future église (délibération prise en 2008).

Monsieur Jacques MAUREL est décédé le 1^{er} mars 2015 et la Mairie par délibération du Conseil Municipal, a accepté d'accepter le testament en tant que bénéficiaire de la succession.

Une commission municipale élargie a permis d'analyser le choix du site, la fonctionnalité du bâtiment pour les activités culturelles et aussi culturelles (concert, exposition...). Nous avons retenu les propositions de l'architecte et de son équipe (acousticien, économiste de la construction...) en veillant au respect du montant de l'enveloppe des dons.

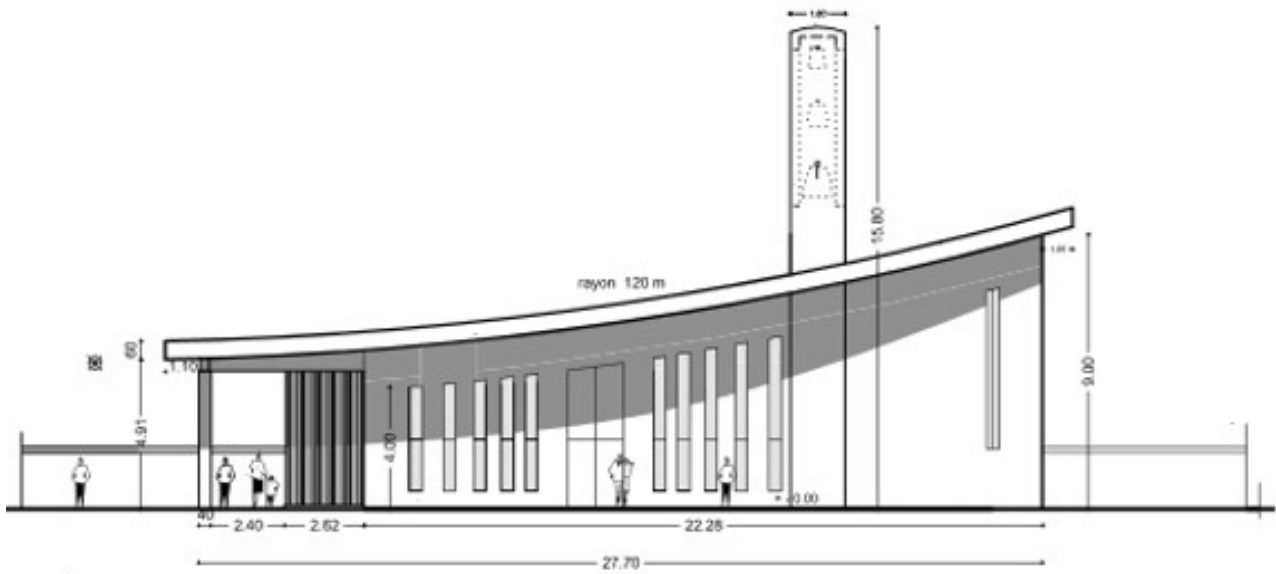
Sous ces conditions, le conseil municipal a pris la décision de poursuivre les démarches engagées.

A-t-on le droit de reconstruire une église ?

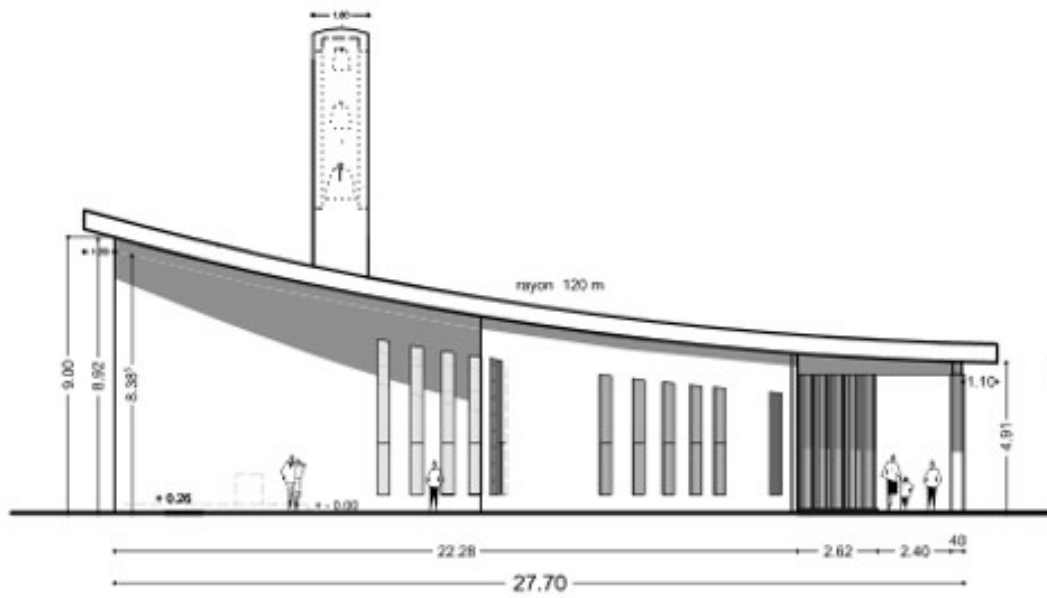
Chaque délibération du Conseil Municipal fait l'objet d'un contrôle de légalité de la Préfecture. Bien qu'aucune remarque n'ait été faite, la mairie a pris la précaution d'interroger les services de la Préfecture avant d'accepter le legs et ses conditions.

Deux courriers préfectoraux en 2007 et 2015 ont validé le projet en précisant que « le principe constitutionnel de laïcité n'interdit pas à une commune de prendre en charge la reconstruction d'une église à la condition que les dépenses à la charge de la commune n'excèdent pas le montant des frais de réfection qu'aurait nécessité la remise en l'état de l'édifice cultuel ». Ces deux avis favorables s'appuyaient également sur la jurisprudence, laquelle rappelle que « des offres de concours peuvent être constituées par les fidèles et la collectivité ne peut s'opposer à réaliser les travaux dès lors que les sommes correspondantes ont été réunies » (Décision du Conseil d'Etat du 26/10/1945).

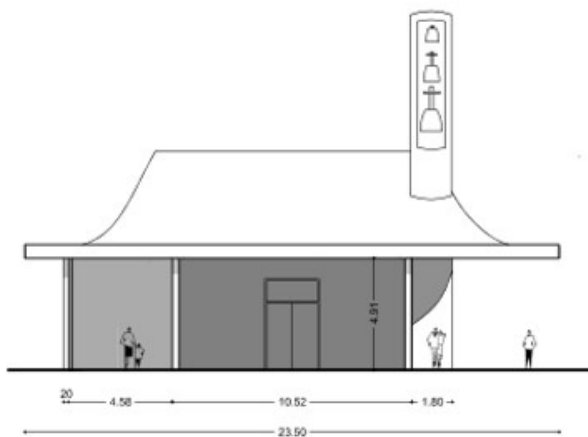
C'est dans ces conditions et limites que le conseil municipal entend prendre la décision d'engager la procédure de reconstruction de l'église Saint Jacques, de redonner au village son clocher et ainsi de respecter son engagement auprès du donateur sans qu'il en coûte aux finances publiques.



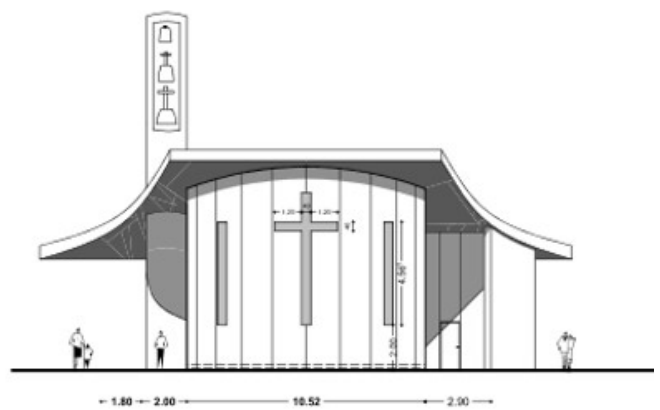
FACADE SUD



FACADE NORD



FACADE OUEST



FACADE EST

Le financement du projet

-Investissement :

Le conseil municipal a pris l'engagement que le projet soit intégralement financé par des dons et par les fonds dont dispose l'association paroissiale. Un budget prévisionnel sera présenté lors des permanences.

-Fonctionnement :

Comme pour tous les bâtiments publics, les dépenses d'entretien de l'édifice (mur, toiture...) reviendront à la commune.

Les frais de fonctionnement courant (électricité, chauffage...) sont à la charge des utilisateurs. Une convention sera passée avec l'autorité catholique diocésaine pour l'utilisation culturelle de l'édifice : les frais de fonctionnement liés au culte seront pris en charge par l'association paroissiale, les frais liés aux activités non cultuelles seront pris en charge par l'association chargée de telles activités.

Le calendrier prévisionnel

-Février et Mars 2021 : Présentation du projet à la population (permanences)

-Avril 2021 : Bilan de la concertation et validation en Conseil Municipal

-Juin 2021 : Dépôt du Permis de construire

-Septembre 2021 : Consultation des entreprises

-Janvier 2022 : Début des travaux

Une maquette du projet est présente en mairie, ainsi qu'un panneau de présentation du projet.

A défaut d'organiser une réunion publique pour des raisons sanitaires, deux permanences des élus sont prévues :

Samedi 27 février et 6 mars de 9h à 12h à la salle des associations.

Lors de ces permanences, vous pourrez poser vos questions ou proposer vos suggestions. Un bilan de cette concertation sera réalisé. Le conseil municipal s'appuiera sur ce bilan pour délibérer.